REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

Décision n° 2026-22
Date : 10/03/2026

Acte publié et certifié conforme le 13 mars 2026
Rita SCHLADT, Présidente de Pays de Blain Communauté

DECISION PRISE en APPLICATION de l'ARTICLE L 5211-10 du CODE GENERAL des COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET : Convention d'occupation précaire - parcelles ZR 136 et ZR 138, Le Palais - 44130 Bouvron

La Présidente de Pays de Blain Communauté,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et l'article L 5211-10 portant la possibilité de déléguer certaines attributions à la Présidente ;
VU le Code Rural ;
VU la délibération n°2025-09-02 du Conseil communautaire du 24 septembre 2025 portant sur les Délégations du Conseil communautaire à la Présidente ;
VU la délibération n°2008 09 09 du Conseil Communautaire du 23 septembre 2008 relative à l'acquisition des parcelles de la ZAC du Parc d'activités du Bel Air à Bouvron ;

CONSIDERANT l'acte de vente relatif à l'acquisition de la parcelle ZR 136 par Pays de Blain Communauté le 10 septembre 2009 ;
CONSIDERANT l'acte de vente relatif à l'acquisition de la parcelle ZR 138 par Pays de Blain Communauté le 9 novembre 2009 ;
CONSIDERANT la précédente Convention d'Occupation Précaire mise en place du 1er février 2020 au 31 décembre 2022 ;
CONSIDERANT la demande d'occupation précaire des parcelles ZR 136 et ZR 138 à titre gratuit par Monsieur Mehdi FRANCOIS pour une activité d'élevage de vaches laitières - n° SIRET 88248848900015 ;
CONSIDERANT la Convention d'Occupation Précaire jointe en annexe ;
CONSIDÉRANT l'avis favorable unanime de la commission Développement économique en date du 3 décembre 2025 ;

PAR CES MOTIFS, DECIDE :

Article 1 : D'autoriser Monsieur Mehdi FRANCOIS demeurant 1 bois Lainé à Bouvron (44130), à occuper du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028, à titre gratuit, les parcelles ZR 136 et ZR 138 situées à l'adresse ci-après : Lieudit Le Palais, 44130 BOUVRON ;
Article 2 : De signer la convention d'occupation précaire et tout autre document y afférent, et est habilitée à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations liées à cette convention et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Pour extrait conforme,
La Présidente
Rita SCHLADT

Communauté de Communes PAYS DE BLAIN COMMUNAUTÉ Loire-Atlantique

La Présidente
- **Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,**
- **Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification**

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20260310-2026-22-DE
Date de réception préfecture : 12/03/2026